



# Protocole d'accord pluriannuel du Pacte régional d'investissement dans les compétences PRIC 2024-2027

Le présent Protocole d'accord pluriannuel du Pacte régional d'investissement dans la formation (PRIC) 2024-2027 est conclu entre :

L'État représenté par Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Gironde, Ci-après désigné « l'Etat »,  
Et

Le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine, représenté par Alain ROUSSET, son président  
Après avoir été présenté au CREFOP en date du XXXX2024

## Préambule

Dans la poursuite des précédents pactes régionaux pour l'investissement dans les compétences (PRIC) et de l'expérience acquise en matière d'achats de formations, l'Etat a souhaité proposer aux Conseils Régionaux un nouveau cycle d'investissement additionnel dans les compétences des personnes en recherche d'emploi les plus fragiles, pour mieux répondre aux besoins de recrutement des métiers en tension et contribuer au plein emploi.

Les études le démontrent en effet : la formation décuple l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, en particulier les plus éloignés du marché du travail. Les entreprises et leurs représentants l'expriment également : la formation constitue un levier incontournable pour réduire les difficultés de recrutement et accompagner efficacement les réorientations professionnelles des personnes privées d'emploi, dans une économie et un marché du travail directement concernés par de multiples évolutions, au premier chef les transitions numérique et écologique.

L'Etat, Régions de France et le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine partagent **l'objectif du plein emploi**, grâce au **développement des compétences en lien avec les emplois à pourvoir dans les territoires, en priorité pour les publics les plus fragiles**.

Les budgets additionnels proposés au Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, qui représentent un investissement pluriannuel très significatif, traduisent la volonté de l'Etat d'être à ses côtés pour augmenter le nombre de formations financées pour les personnes éloignées de l'emploi ou de la formation.

**Cet investissement de l'Etat s'inscrita dans les orientations du CPRDFOP Nouvelle-Aquitaine 2023-2028 et viendra appuyer le déploiement de la Stratégie Régionale de Formation Professionnelle. Il intervient nécessairement en additionnalité à l'effort propre et premier du Conseil Régional. Il vise à permettre d'augmenter le nombre de personnes en recherche d'emploi prioritaires formées au-delà de ce que le Conseil Régional ferait seul, sans risque de substitution aux montants, aux publics ou aux formations liés à l'investissement de la collectivité.**

**Ce nouveau cycle 2024-2027 porte ainsi l'ambition d'un impact accru des fonds additionnels, pour augmenter l'accès des publics prioritaires aux formations qualifiantes liées aux métiers en tension, puis à leur retour à l'emploi à l'issue.**

Ce nouveau pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) entre l'Etat et le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine intègre les expériences et analyses issues du cycle précédent et prévoit d'intervenir en additionnalité des actions régionales déjà en cours sur **cinq points** :

1. une prise en compte adaptée des personnes en recherche d'emploi insuffisamment formées et qui en ont besoin, avec de nouveaux publics éligibles au-delà des publics de niveau de qualification infra-bac, à l'instar des habilitations de service public « Socle de compétences » et « Premier niveau de qualification » mises en œuvre par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;
2. une orientation des crédits et des actions vers les formations qualifiantes diagnostiquées nécessaires pour mieux répondre aux difficultés de recrutement, singulièrement les métiers concernés par les transitions numérique ou écologique que ce PRIC veut prioriser et que le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine soutient déjà en préparant aux nouvelles compétences liées à la transformation des métiers et des emplois, mais aussi en priorisant les enjeux par filière ;
3. une personnalisation accrue du PRIC aux problématiques et ambitions territoriales portées par l'exécutif régional, sur l'équilibre des formations préalables et des formations qualifiantes, ou encore sur le montant consacré à des actions d'amélioration de la disponibilité des formations ou de renforcement des actions de sourcing en appui du Plan régional de mobilisation de l'accès à la formation ;
4. l'engagement de France Travail dans l'atteinte des objectifs du Conseil Régional en matière de formations et de publics, par la mobilisation du réseau des conseillers pour informer et orienter les demandeurs d'emploi vers les formations mises à disposition, en complément des actions régionales visant à rendre les métiers plus attractifs et à mieux informer sur les emplois ; à développer la capacité des individus à s'orienter, à offrir des outils et services d'orientation concrets, variés, et adaptés à la variété des publics
5. la définition d'un objectif quantitatif de part des personnes en recherche d'emploi prioritaires dans le total des entrées en formation de l'année, pour assurer un impact sur les publics cibles et répondre, le cas échéant, à l'enjeu de réduction de l'écart éventuel entre leur poids dans la DEFAM ABC et dans les entrées en formation.

Tout sera fait dans ce nouveau cycle de contractualisation pour **garantir une priorisation des publics ciblés**, afin d'améliorer significativement leur maîtrise des compétences socles et **leur qualification à l'un des métiers en tension de recrutement définis en annexe de la convention financière annuelle.**

**A ce titre et à ces fins, le préfet et le président du conseil régional signataires de ce protocole pluriannuel sont garants du respect du cadre de contractualisation et s'engagent**, compte-tenu du diagnostic des enjeux et des besoins en formation établis avec les parties prenantes régionales et territoriales, à :

**1. Mettre en œuvre l'engagement financier conjoint sur la durée du PRIC 2024-2027 selon les modalités suivantes :**

- ▶ Pour le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, son engagement dans le Pacte régional s'accompagne de la garantie de mobiliser *a minima* chaque année une dépense totale de formation professionnelle en faveur des personnes en recherche d'emploi, d'évaluations aux compétences socle CléA ou d'accompagnement à la VAE, intégrant les coûts pédagogiques des formations et de l'accompagnement associé, les rémunérations, aides à la mobilité et aides à la garde d'enfant. **Ce montant socle annuel est celui indiqué dans la convention financière 2024, et sera maintenu en montant sur toute la période.**

Le **présent protocole acte la possibilité d'activer une clause de révision du socle**, en cas de situation exceptionnelle de l'année 2024 ou de changement significatif du contexte économique d'ici à 2027.

- ▶ Pour l'État, la mise en œuvre du Pacte régional traduit la volonté d'une action cohérente sur le moyen et le long terme pour viser le plein emploi. La dotation pluriannuelle de l'État au titre de la mise en œuvre des actions du présent PRIC est calculée sur la base des crédits additionnels indiqués dans la convention financière 2024, auxquels est appliquée la trajectoire prévue pour l'ensemble des crédits PRIC sur le cycle 2024-2027 : montant du PRIC 2025 égal à celui contractualisé en 2024 ; PRIC 2026 à hauteur de 81,8% du PRIC 2025 ; PRIC 2027 à hauteur de 88,8% du PRIC 2026.

Ces crédits sont conditionnés à la loi de finances de l'année considérée et aux ressources de la mission travail-emploi. Ils sont contractualisés au travers d'une convention financière annuelle, conformément à la trajectoire financière établie entre les parties.

Les crédits additionnels du PRIC contractualisés pour l'année N sont accessibles au Conseil Régional après que celle-ci a atteint le montant financier de son socle. Ils sont versés au Conseil Régional sur la base de la chronique des versements suivants : 40% maximum des autorisations d'engagement l'année de la signature de la convention financière annuelle. Le solde est établi sur présentation des dépenses exécutées de formations éligibles et des actions qualitatives d'initiative régionale à l'appui des comptes administratifs et certificats associés de la région au titre de la convention financière concernée. Ces éléments de bilan pourront être croisés avec la base de données AGORA et ses tableaux de bords partagés entre l'Etat et le Conseil régional.

**2. Améliorer l'accès aux formations des personnes en recherche d'emploi prioritaires visées par l'effort additionnel de l'Etat et singulièrement vers les formations qualifiantes liées aux métiers en tension :**

Les publics éligibles aux financements de ce nouveau PRIC représentent au global 70% de la DEFM ABC 2022 et déjà 75% en moyenne des entrées en formation financées par les Conseils Régionaux. Pour le **Conseil Régional** Nouvelle Aquitaine, leur poids dans la DEFM ABC 2022 est de 68% et leur part dans les formations de 79%.

Pour la Nouvelle-Aquitaine, il s'agira de viser le maintien de la représentation de ces publics dans les entrées en formation afin de favoriser les conditions de leur accès plus rapide à l'emploi et répondre aux difficultés de recrutement des métiers en tension en cohérence avec les évolutions du contexte économique et ses impacts sur le marché du travail.

**Pour les PRIC 2024-2027, ces publics prioritaires sont ainsi :**

- ▶ les personnes en recherche d'emploi sans condition de diplôme : les bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA), travailleurs en situation de handicap ou seniors de 55 ans et plus ;
- ▶ les jeunes en recherche d'emploi jusque bac +2 non obtenu de moins 26 ans;
- ▶ les personnes en recherche d'emploi de tranche d'âge entre 26 et 54 ans sans le baccalauréat.

Les demandeurs d'emploi également salariés de l'IAE sont éligibles aux formations financées par le PRIC, dès lors qu'ils sont disponibles pour les suivre.

Outre les accompagnements à la VAE, **deux catégories de formations sont éligibles** et permettront le versement additionnel de l'Etat, dans un équilibre défini dans chaque convention financière annuelle et priorisant les formations qualifiantes :

- **les formations préalables « isolées »** qui consolident les compétences de base : compétences socle, illettrisme, illettrisme, illettrisme, français-langue étrangère. Les évaluations CléA sont également intégrées dans ce bloc ;
- **les formations qui préparent à un métier**, certifiantes ou non, en lien avec **la liste des métiers concernés par les difficultés de recrutement annexée à chaque convention financière annuelle**. Les parcours de formations qualifiantes peuvent intégrer des modules de remise à niveau aux compétences socle.

La liste des métiers est établie pour chaque PRIC. Elle peut s'appuyer sur la liste concertée avec le Conseil Régional pour la rémunération de fin de formation, les données diffusées par la DARES ou France Travail (besoins de main d'œuvre entre autres), France Stratégie, les observatoires OREF. **La liste inclut nécessairement les métiers liés aux transitions écologique et numérique**, dont les formations seront priorisées dans les financements PRIC.

**Les formations envisagées résultent d'une analyse des besoins des publics visés et des besoins des entreprises, sur la base des diagnostics** réalisés par les parties prenantes des territoires de la région. **L'ensemble est présenté aux membres du CREFOP** puis aux instances liées à la réforme France Travail.

En cohérence avec la dynamique de clarification et de simplification associée à la réforme France Travail, ainsi que la prise en compte du degré d'inclusion des publics prioritaires au sein des différents dispositifs de formation, les dispositifs éligibles au financement additionnel de l'Etat sont :

- **les formations conventionnées** achetées par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, ou par France Travail (marchés régionaux sur délégation du PRIC ; marché national de formation 100% à distance) ;
- **les abondements CPF** aux formations certifiantes achetées sur Moncompteformation (abondements automatisés ou délégués à France Travail) ;
- **les aides à la formation avant embauche opérées par France Travail** (POEI, AFPR) ;
- **l'accompagnement à la valorisation des acquis de l'expérience** (VAE). A ce titre le Conseil Régional contribuera pleinement à l'effort collectif en faveur du développement de la VAE impulsé par la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi, dans le respect de ses attributions.

### 3. S'engager dans une dynamique de co-responsabilité et d'impact

Ce nouveau PRIC veut poursuivre les réussites et points forts du cycle 2019-2023. L'Etat et le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine veulent aussi **accroître l'impact des crédits engagés et des actions menées**, en orientant l'ensemble des actions des parties prenantes vers la **mise à disposition de formations adaptées aux publics et aux métiers visés, et le sourcing** des personnes en recherche d'emploi bénéficiaires de ces crédits supplémentaires.

**La finalité** conjointement visée au cours de ce cycle pluriannuel est **de maintenir et si possible améliorer l'accès des publics prioritaires aux formations dont ils ont besoin pour accéder à l'emploi. La part des publics prioritaires dans les formations globales réalisées dans l'année étant aujourd'hui supérieure leur poids dans la DEFM ABC, le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et l'Etat visent l'objectif de consolider cette part.**

**Le Conseil régional et l'Etat définissent ainsi un objectif principal d'impact des fonds additionnels mobilisés.** L'indicateur en est la **part des personnes en recherche d'emploi prioritaires dans le total des entrées en formation des personnes en recherche d'emploi financées par la région** pour l'année de la convention financière concernée.

**Au-delà de cet objectif principal, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et l'Etat définissent, au vu d'un diagnostic partagé, d'autres objectifs complémentaires pour traduire leur ambition commune** de mettre des formations utiles à disposition des personnes en recherche d'emploi prioritaires, pour les former aux postes à pourvoir dans les métiers en difficulté de recrutement des territoires considérés. **Le niveau d'ambition de chacun des objectifs est précisé dans chaque convention financière annuelle**, compte-tenu de l'action du Conseil Régional dans son budget socle et des besoins des territoires. **L'ambition fixée est pilotée au même titre que l'objectif principal, de manière resserrée**, afin de mettre les parties prenantes en capacité d'activer avec diligence toute action correctrice utile le cas échéant.

#### **Ces objectifs concernent :**

- la part dans les entrées en formation de sous-groupes des publics prioritaires dont l'accès aux formations est particulièrement insuffisant en comparaison de leur poids dans la DEFM ;
- le nombre minimum visé d'entrées en formation sur l'année de personnes en recherche d'emploi prioritaires, financé par le socle et le PRIC ;
- la part des entrées visées par les formations qualifiantes liées aux métiers en tension et par les formations préalables.

**Le niveau d'atteinte de l'objectif principal d'impact contractualisé en année N pourra conduire le Ministre à ajuster le montant de la part additionnelle de l'Etat qui sera contractualisée en année N+1, sur proposition du préfet**, après débat contradictoire, en prenant en compte le niveau de réalisation de l'ambition définie pour les objectifs complémentaires *supra*. D'autres éléments seront regardés tels les facteurs d'explication de l'écart à la cible, la contribution respective des parties prenantes (réseaux de conseil en évolution professionnelle, adaptation des organismes de formation aux objectifs, situation économique ou marché du travail). Le ministre prendra position sur les ajustements proposés dans le cadre des crédits PRIC disponibles.

Ainsi, le préfet pourra proposer au Ministre :

- un ajustement à la hausse du montant additionnel prévisionnel de l'Etat au titre du PRIC N+1, de 2%, lorsque la part des publics prioritaires dans les formations constatée pour l'année N est supérieure de plus de 2 points au niveau contractualisé, compte-tenu de la réalisation des

objectifs complémentaires, en particulier la part consacrée aux formations liées aux métiers en tension définis dans la convention annuelle ;

- un ajustement à la baisse du montant additionnel prévisionnel de l'Etat au titre du PRIC N+1, de 2%, lorsque la part des publics prioritaires dans les formations constatée pour l'année N est inférieure de plus de 2 points au niveau contractualisé, compte-tenu de la réalisation des objectifs complémentaires, en particulier la part consacrée aux formations liées aux métiers en tension définis dans la convention annuelle.

**L'engagement de France Travail aux côtés du Conseil Régional**, pour orienter les demandeurs d'emploi vers les formations qu'elle finance, sera un levier important dans ce cadre. Cet engagement sera formalisé au travers de la signature par l'opérateur d'une annexe à la convention financière annuelle, si le Conseil Régional le souhaite. L'annexe précisera les conditions dans lesquelles les Conseils Régionaux pourront suivre la mise en œuvre et les résultats des actions de sourcing engagées par l'opérateur, sans qu'elles en soient comptables.

#### **4. Mobiliser les aides à la formation avant embauche en articulation avec France Travail**

Le nouveau cycle vise résolument l'alliance de la formation avec le retour à l'emploi, seul chemin réaliste pour viser le plein emploi.

En conséquence, les formations à prioriser sont les formations liées aux métiers à pourvoir dans les territoires considérés, aussi courtes et reliées que possible aux futurs employeurs potentiels et accessibles aux demandeurs d'emploi prioritaires.

Pour **renforcer l'action propre des Conseils Régionaux au travers de leur socle et des crédits PRIC additionnels, l'Etat met à leur disposition des moyens financiers complémentaires** au bénéfice **des entreprises** pour des **aides à la formation avant embauche**. Ces dernières sont opérées par France Travail.

Pour ce faire, **l'Etat ouvre aux Conseils Régionaux un droit d'usage aux aides à la formation avant embauche (POEI) financées à France Travail par le volet national du PIC**. Le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine pourra convenir avec l'opérateur des destinations générales de ces aides et y apposer son logo – sans condition de socle.

Les conventions financières annuelles stipuleront le montant reçu par la direction régionale de France Travail au titre du PIC pour ces aides – en sus des crédits PRIC contractualisés entre l'Etat et le Conseil Régional.

#### **5. Conduire le pilotage en continu des entrées en formation des publics prioritaires et de la réponse aux tensions de recrutement**

Les efforts de ces dernières années ont porté leurs fruits : **les Conseils Régionaux et l'Etat disposent désormais d'un hub commun de données liées aux entrées en formation, AGORA**. Cette plateforme permet un pilotage stratégique des entrées physiques et des montants associés.

**AGORA est l'outil de pilotage des nouveaux PRIC**, avec la mise en place de tableaux de bord communs et partagés entre l'Etat et les Conseils Régionaux, et la garantie collective de la complétude et fiabilité des données qui y sont adressées par les financeurs de formation et les gestionnaires de rémunération. Les données visibles dans AGORA pourront servir à suivre l'atteinte du socle financier qui rend le

Conseil Régional éligible aux crédits du PRIC, le nombre de personnes en recherche d'emploi prioritaires entrées en formation (en valeur absolue) et le taux d'atteinte de l'objectif quantitatif contractualisé dans chaque convention annuelle<sup>1</sup>, ainsi que le montant exécuté pour le PRIC devant servir de calcul à l'ajustement le cas échéant (point 3). Les objectifs complémentaires seront également pilotés au travers des données dans AGORA

**Le suivi des actions menées et de leurs effets, en lien avec les objectifs définis par ce Protocole, se dérouleront au sein des instances** régionales et infrarégionales mises en place dans le cadre de la réforme France Travail, **notamment le futur comité régional pour l'emploi co-piloté par l'Etat et le Conseil régional, avec la présence des partenaires sociaux.** Ceci devra permettre de suivre la réalisation globale ou cadencée des différents objectifs et d'évoquer les conditions de réussite de l'exécution optimale du Pacte, y compris les budgets additionnels.

### Avenants

Les signataires conviennent que des avenants au PRIC pourront être signés sur accord des parties, afin d'en adapter en tant que de besoin le contenu.

### Engagements financiers

Les engagements financiers présentés dans le présent pacte et les conventions financières annuelles afférentes sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires, dans les lois de finances pour l'État et dans le budget du Conseil régional pour la Région.

### Résiliation

La résiliation du présent pacte peut être demandée par l'une ou l'autre des parties. La demande doit être accompagnée d'un exposé des motifs. Elle sera soumise à la délibération en séance plénière du conseil régional et au comité national pour l'emploi. Elle sera transmise au Ministre par le préfet de région.

Pour l'Etat

Etienne GUYOT  
Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Alain ROUSSET  
Président du conseil régional  
Nouvelle-Aquitaine

<sup>1</sup> l'année 2024 sera transitoire sur ce point, compte-tenu de l'intégration en cours dans AGORA de la mention de l'allocataire du RSA (ARSA). L'objectif quantitatif de part des demandeurs d'emploi prioritaires dans le total des entrées en formation est défini et piloté en 2024 avec les données mises à disposition par la DARES et France Travail.